



CONSTRUCCIONES Y AUXILIAR DE FERROCARRILES, S.A.
ET ENTREPRISES FILIALES QUI COMPOSENT LE GROUPE CAF

CODE DE CONDUITE

Approuvé par le conseil d'administration de CAF le 27 juillet 2011

TABLE DES MATIERES

1. NOTRE CODE DE CONDUITE	2
1.1 INTRODUCTION	2
1.2 PERSONNES, GROUPES ET INSTITUTIONS	4
1.3 PILIERS DU CODE DE CONDUITE	5
1.4 DESTINATAIRES	5
2. PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX	7
2.2 ENGAGEMENT DE NOS ACTIONNAIRES	7
2.3 LA QUALITÉ ET L'EXCELLENCE NOTRE PILIER FONDAMENTAL	8
2.4 LA RÉPUTATION ET LE PRESTIGE DE CAF COMME CARTE DE VISITE	8
2.5 PROTECTION ET PROMOTION DE NOS COLLABORATEURS	8
2.6 RESPECT ET ENGAGEMENT DE CAF AVEC LES COLLECTIVITÉS ET L'ENVIRONNEMENT	9
3. COMPORTEMENTS ATTENDUS	10
3.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES	10
3.2 RELATIONS AVEC LES CLIENTS	12
3.3 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET AUTRES COLLABORATEURS	15
3.4 RESSOURCES HUMAINES	16
3.5 RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PUBLICS	18
3.6 RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ ET AVEC L'ENVIRONNEMENT	20
3.7 OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS	21
4. MISE EN PLACE	23
4.1 FONCTIONS	26
4.2 FORMATION	26
4.3 CANAL DE DÉNONCIATIONS	26
4.4 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE	26

1. NOTRE CODE DE CONDUITE

1.1. INTRODUCTION

Le présent document, qui a été approuvé par le Conseil d'administration de CAF en date du 27 juillet 2011, expose l'ensemble des règles et des principes généraux à respecter au sein de l'entreprise et les attitudes professionnelles à promouvoir. Ils s'appliquent à tous les collaborateurs de CAF et permettent de définir la culture d'entreprise au sein de notre organisation.

CAF a pour but prioritaire de susciter la confiance et d'apporter de la valeur sur les marchés national et international en fournissant des pièces/équipements/biens et services destinés à des activités de transport et autres activités liées, afin de répondre aux besoins des clients, des actionnaires, de la concurrence dans les pays dans lesquelles elle a ses activités et aussi à répondre aux attentes de tous ceux qui travaillent dans son organisation.

CAF cherche à maintenir une relation de confiance dans les secteurs nationaux et internationaux dans lesquels elle mène ses activités avec tous les acteurs sociaux et économiques avec lesquels elle travaille, à savoir, avec les partenaires sociaux, institutions ou personnes qui contribuent à la bonne réalisation de la mission de CAF.

1.2 PERSONNES, GROUPES ET INSTITUTIONS

Ces personnes, groupes ou institutions qui contribuent à la bonne réalisation de la



mission de CAF sont notamment les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les marchés organisés, nos collaborateurs et nos partenaires sociaux, les organismes publics et les collectivités locales, nationales et internationales dans lesquelles CAF mène ses activités.

Nous proposons et encourageons une conduite éthique qui favorise une relation de confiance entre CAF et les parties prenantes. Nous tous, qui composons la présente organisation, considérons qu'une bonne réputation est essentielle et favorise nos relations internes et externes avec toutes les parties prenantes avec lesquelles nous entretenons des relations :

Actionnaires	Engagement
Clients	Qualité et excellence
Fournisseurs et collaborateurs	Réputation
Travailleurs	Promotion et protection
Organismes publics	Application de la loi
Communauté et environnement	Respect et engagement
Marchés organisés	Transparence

1.3 PILIERS DU CODE DE CONDUITE

Parmi tous les principes et toutes les valeurs d'entreprise de CAF, le présent Code comprend, notamment, les piliers fondamentaux suivants :

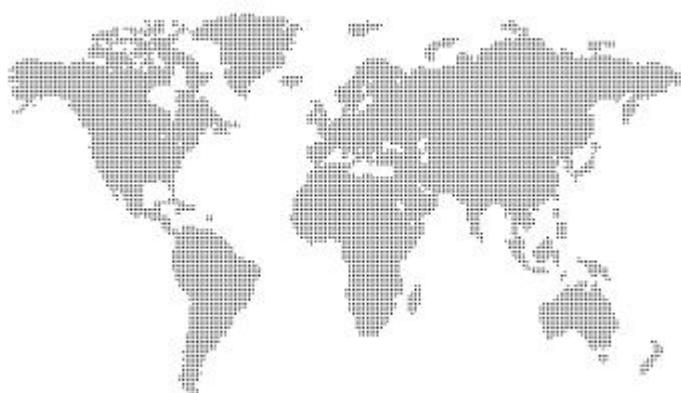
- (i) Les **principes éthiques fondamentaux** qui, de manière générale, doivent régir tout comportement ou toute action entreprise par CAF, au regard de tous les acteurs économiques et sociaux avec lesquels CAF cherche à instaurer une relation de confiance.
- (ii) Les **comportements à promouvoir** par les collaborateurs de CAF, en ce qui concerne les différents types d'acteurs économiques et sociaux avec lesquels ils ont des relations dans le cadre de leurs activités commerciales, à savoir, les actionnaires, les clients, les marchés organisés, les fournisseurs, les travailleurs, les partenaires sociaux, les organismes publics, les concurrents et la communauté internationale.
- (iii) Les **mécanismes mis en œuvre** afin d'établir des systèmes de surveillance pour la bonne application et la promotion du présent Code dans l'entreprise et de l'ensemble des principes éthiques fondamentaux et des comportements attendus qui y sont détaillés.

1.4 DESTINATAIRES

Le présent Code de conduite est destiné aux **collaborateurs de CAF**.

CAF fait en sorte que toutes les entreprises qu'elle contrôle (conformément à la définition de contrôle prévue à l'article 42 du Code du commerce ou toute autre disposition qui la remplacera dans le futur) et ses principaux fournisseurs et partenaires adoptent une conduite conforme aux principes éthiques fondamentaux du présent Code.

Le Code de conduite est applicable tant en Espagne qu'à l'étranger, en tenant toujours compte des différences culturelles, linguistiques, sociales et économiques des pays dans lesquels CAF développe ses activités.



2. PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX

2.1 NOTRE PLUS STRICT RESPECT DE LA LÉGALITÉ ET DES DROITS DE L'HOMME

Tous les collaborateurs de CAF respectent strictement le **système juridique en vigueur** sur tous les territoires où CAF développe ses activités, y compris toute réglementation applicable dans ces mêmes pays, nations, provinces, régions, États, municipalités et organismes internationaux.

Conformément à ce qui a été indiqué précédemment, CAF et les personnes qui en font partie respecteront scrupuleusement, dans toutes leurs actions, les lois, les droits de l'homme et les libertés publiques et prendront toutes les mesures qui permettent de garantir le respect des droits fondamentaux, des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, la protection face à l'exploitation des enfants par le travail et tout autre principe issu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations unies en matière des droits de l'homme, des droits du travail, des droits environnementaux et de lutte contre la corruption.

Dans le domaine de ses activités professionnelles, toute entité ou personne qui collabore ou entretient des relations d'affaires avec CAF doit respecter avec diligence le système juridique en vigueur, le Code de conduite et les règlements internes de CAF.

2.2 ENGAGEMENT DE NOS ACTIONNAIRES

CAF assume fermement son engagement de créer et de favoriser les conditions nécessaires pour assurer la participation des actionnaires dans les décisions à prendre si celles-ci rentrent dans leur champ de compétence, en garantissant l'égalité d'information et en protégeant les intérêts de CAF et ceux de tous les actionnaires face aux initiatives qui ne s'inscrivent pas dans les principes de transparence et de bonnes pratiques.

CAF travaille pour que le rendement économique et financier préserve ou **augmente la valeur réelle de l'entreprise** afin de rémunérer adéquatement le risque que les actionnaires et les investisseurs prennent dans l'investissement de

leur capital.

2.3 LA QUALITÉ ET L'EXCELLENCE CONSTITUENT NOTRE PILIER FONDAMENTAL

CAF oriente ses activités pour satisfaire et défendre ses clients, en répondant à toutes les demandes qui peuvent favoriser l'amélioration de la qualité de ses produits et des services fournis.

C'est pour cette raison que CAF oriente ses activités de recherche, de développement, de commercialisation et d'exécution (fabrication et prestation) pour atteindre **d'excellents standards de qualité** dans ses services et dans ses produits.

2.4 LA RÉPUTATION ET LE PRESTIGE DE CAF COMME CARTE DE VISITE

CAF s'est forgée une solide réputation grâce à sa longue expérience et à ses équipes loyales et fiables, attachées aux valeurs et au savoir-faire qui caractérisent la culture de CAF.

Tous les collaborateurs CAF s'attachent à renforcer le **prestige dont bénéficie CAF** et à préserver sa réputation.

2.5 PROTECTION ET PROMOTION DE NOS COLLABORATEURS

C'est grâce à ses collaborateurs que CAF rencontre du succès. CAF favorise le développement professionnel de ses collaborateurs, en trouvant le juste équilibre entre les objectifs de l'entreprise, d'une part, et les besoins et les attentes des employés, d'autre part. De plus, CAF encourage l'adaptation et l'amélioration permanentes des compétences de tous les membres de l'organisation. La Prévention des risques au travail est, en particulier, un aspect prioritaire pour l'entreprise et c'est pour cette raison que CAF s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour éliminer ou pour au moins réduire les risques au travail des personnes travaillant chez CAF.

2.6 RESPECT ET ENGAGEMENT DE CAF AVEC LES COLLECTIVITÉS ET L'ENVIRONNEMENT

CAF est fermement engagée dans la protection et dans le respect de l'environnement et, pour ce faire, elle mène ses activités en cherchant à minimiser les impacts environnementaux négatifs et à prévenir toute pollution, en promouvant la recherche, le développement et l'innovation qui permettent l'amélioration des processus et en assurant la formation nécessaire de ses collaborateurs pour une gestion environnementale adéquate et une gestion optimale du patrimoine naturel.

L'engagement de CAF avec la communauté locale, nationale et internationale se matérialise par le développement et par la promotion d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie des personnes des communautés dans lesquelles elle mène ses activités et dans son secteur d'activité.

Les collaborateurs de CAF doivent agir de manière proactive et participative, en phase avec cet engagement envers la communauté, particulièrement dans l'action sociale et dans le respect des environnements sociaux, économiques, culturels et linguistiques des pays où ils interviennent.

2.7 CONFIDENTIALITÉ ET TRANSPARENCE DANS TOUTES LES RELATIONS D'AFFAIRES DE CAF

Le respect de la confidentialité est un des piliers de CAF dans la gestion de ses activités.

Tous les collaborateurs de CAF utilisent les informations auxquelles ils ont accès avec la plus grande précaution, en préservant leur intégrité et leur confidentialité en minimisant les risques liés à leur divulgation et au mauvais usage tant en interne qu'en externe.

CAF s'engage à **fournir des informations complètes et exactes** sur l'entreprise pour permettre aux actionnaires, aux analystes et aux autres parties prenantes de se faire une idée objective de CAF.

3. COMPORTEMENTS ATTENDUS

Les comportements attendus de tous les groupes et de toutes les personnes avec lesquels CAF entretient des relations d'affaires, comme indiqué dans le présent Code de conduite, doivent s'inspirer et être appliqués conformément à la plus stricte application du **système juridique**, qui constitue dans tous les cas la base à respecter, et seront principalement orientés :

- À l'**engagement** de nos **actionnaires** ;
- À la **qualité et à l'excellence de nos services** pour obtenir la fidélité de nos **clients** ;
- À la **réputation et au prestige** que nous devons transmettre à nos fournisseurs et à nos **partenaires commerciaux** ;
- À la **valorisation et à la protection** de nos **travailleurs** ;
- À l'application la plus stricte de la **loi** face aux **organismes publics** ;
- Au **respect et à l'engagement** envers les collectivités locales et l'environnement ;
- À la **transparence** de nos activités sur les **marchés organisés** dans lesquels nous intervenons.

3.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Création de valeur pour nos actionnaires

Un rendement sur investissements toujours plus élevé pour nos actionnaires avec une maximisation continue de la valeur de leurs parts est un objectif fondamental de notre organisation et, pour ce faire, les stratégies commerciales et financières de

CAF sont déterminées, révisées et adoptées en maintenant la pondération et l'équilibre nécessaires avec les objectifs de l'ensemble des personnes qui font partie de CAF.

De toute façon, la **maximisation de la valeur de notre entreprise**, dans l'intérêt des actionnaires, doit être effectuée en respectant les exigences imposées par la loi, en respectant de bonne foi les contrats conclus avec les collaborateurs, les fournisseurs, les financiers et les clients et, en général, en suivant les principes éthiques et les comportements attendus détaillés dans le présent Code de conduite.

Information précise

L'information qui est transmise aux actionnaires sera **précise, complète, actualisée** et elle reflétera adéquatement la situation de la compagnie, d'autant plus pour toute information financière.

CAF offre toute l'information et toute la documentation nécessaires pour que la prise de décisions des investisseurs puisse se baser sur la connaissance et sur la compréhension des stratégies de l'entreprise et de son management qui servent à obtenir la rentabilité attendue du capital investi.

Nous favorisons l'utilisation d'Internet comme vecteur de communication entre CAF et ses actionnaires et avec toute autre partie prenante et nous disposons d'une page institutionnelle contenant toutes les informations nécessaires.

Page Web

CAF s'engage à garantir **l'homogénéité d'accès à l'information** en publiant sur sa page Web tous les documents destinés aux investisseurs, et garantir ainsi un accès à l'information simultanément à celle fournie aux investisseurs institutionnels ainsi que l'accès à des outils dynamiques pour la communication par le biais de la page Web.

Les documents présents sur la page Web institutionnelle de CAF sont notamment les statuts de la Société, la réglementation des organes sociaux et d'autres organes internes de CAF, le rapport annuel et le code de conduite, les rapports de direction

de l'entreprise, la documentation relative à la tenue d'assemblées générales, les faits importants communiqués à la CNMV (Comisión Nacional del Mercado de Valores - Commission nationale de la bourse de valeurs), le profil professionnel des membres du Conseil d'administration et toute autre documentation d'entreprise qui est jugée utile.

Actionnaires institutionnels

CAF a mis en place des échanges réguliers avec les **investisseurs institutionnels** qui font partie des actionnaires.

En aucun cas, les relations avec les actionnaires institutionnels pourraient se traduire par la transmission d'informations qui pourraient leur procurer une situation privilégiée ou un avantage par rapport aux autres actionnaires.

3.2 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Honnêteté et responsabilité professionnelle

Toute relation avec nos clients doit respecter un fort **engagement d'honnêteté et de responsabilité professionnelle**, ainsi que la réglementation applicable.

Pour ce faire, CAF doit respecter les engagements conclus avec les clients, en annonçant suffisamment à l'avance tout changement, toute modification, toute transformation ou toute variation dans les décisions verbales et écrites, et favoriser la transparence et l'intégrité des relations professionnelles avec ses clients.

Contrats et opérations promotionnelles avec les clients

Les contrats, les activités commerciales et les opérations promotionnelles avec les clients de CAF doivent être clairs et précis, conformes aux lois en vigueur, sans recourir à des pratiques de contournement, de sorte que **ses clients disposent de toute l'information pertinente** pour une prise de décisions éclairées.

CAF s'engage également à ne pas utiliser d'instruments publicitaires trompeurs ou mensongers.

Confidentialité et respect de la vie privée

Les données sensibles de nos clients doivent être traitées avec la plus grande **réserve et confidentialité** et ne peuvent être communiquées qu'à leurs légitimes propriétaires ou sur mise en demeure officielle en application de la réglementation en vigueur.

La gestion commerciale de la clientèle doit se faire, lorsque cela s'avère approprié, dans un environnement qui garantit la discrétion et la confidentialité des conversations, des négociations et de la documentation utilisée.

Conflits d'intérêts

Tout lien économique, familial, amical ou de toute autre nature, de nos collaborateurs avec des clients peut fausser **l'indépendance dans la prise de décisions** et supposer un risque potentiel d'action déloyale risquant de générer un conflit d'intérêts. En conséquence, lorsque ces circonstances se produisent, le **Comité de Conformité** de CAF doit en être informé.

On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle s'opposent, directement ou indirectement, les intérêts de l'entreprise et les intérêts personnels de tout collaborateur de CAF, tel que défini précédemment, ou de toute personne qui lui est rattachée.

Par conséquent, tout comportement qui compromet l'indépendance ou l'objectivité de CAF et de ses clients dans l'exercice de leurs responsabilités professionnelles est interdit.

Cadeaux, présents et faveurs

CAF ne fera ni n'admettra aucun type de cadeau ou de présent qui peut être interprété comme quelque chose qui va au-delà des pratiques commerciales ou de la courtoisie normale.

Il est notamment interdit de faire toute sorte de cadeaux, de présents ou de faveurs à des clients, qui pourraient influencer l'indépendance de leurs décisions ou qui

pourraient les amener à garantir tout type de faveur à l'égard de CAF ou de ses collaborateurs.

Dans tous les cas, il faut prendre toutes les précautions pour éviter ce type de comportements dans les **transactions internationales** dans lesquelles intervient CAF, en raison de la difficulté que peut supposer leur contrôle dans d'autres juridictions et dans d'autres marchés que le marché espagnol et en raison de l'impact négatif que ces comportements peuvent avoir sur la réputation et l'image de la compagnie à l'étranger.

CAF ne fera rien qui n'est pas permis dans la législation applicable, dans les usages commerciaux ou dans les codes d'éthique ou de conduite, si elle les connaît, des entreprises ou des entités avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires.

Tout présent de CAF se caractérisera par sa **valeur symbolique** et il sera destiné à promouvoir l'image de marque de CAF. Tout cadeau offert, à cette fin, devra être géré et autorisé conformément aux protocoles de l'entreprise.

Gestion des réclamations

Toute réclamation ou plainte des clients sera prise en charge et traitée par les collaborateurs de CAF avec rigueur et professionnalisme.

Relations d'affaires

Aucun collaborateur de l'entreprise CAF ne pourra utiliser le **nom CAF** ni invoquer sa catégorie professionnelle pour la réalisation d'opérations à son propre compte ou pour le compte de personnes qui lui sont rattachées.

Aucun employé de CAF n'a le droit de réaliser, pour son propre profit ou pour celui de personnes qui lui sont rattachées, un investissement ou tout autre transaction liée aux actifs de CAF, dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle, lorsque l'investissement ou la transaction avait été proposée à CAF ou qu'elle y avait un intérêt, à condition que CAF n'ait pas rejeté ledit investissement ou ladite transaction sans aucune intervention de l'employé en question pour influencer cette décision.

3.3 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET AUTRES COLLABORATEURS

Notre vision des fournisseurs comme collaborateurs

Les nouveaux défis du marché international du transport ferroviaire exigent une relation collaborative entre CAF et ses fournisseurs. Les fournisseurs de produits et de services, avec lesquels CAF traite, sont considérés comme des professionnels ou des **collaborateurs dans les activités commerciales** de CAF dans le monde entier.

Choix des fournisseurs et d'autres collaborateurs

Le processus de sélection de nos collaborateurs doit être caractérisé par la recherche de la **compétitivité et de la qualité**, en garantissant l'égalité des chances entre tous les fournisseurs et collaborateurs de notre organisation.

Concrètement, pour autant que les conditions exigées soit respectées, les collaborateurs de CAF ne refuseront jamais à quiconque la possibilité de participer aux appels d'offres de produits et services, et les candidats seront sélectionnés selon des critères objectifs et transparents.

Dans l'éventualité où un fournisseur ou un collaborateur, dans le cadre du développement de ses propres activités pour CAF, adopte un comportement non conforme aux principes généraux du présent Code de conduite, CAF aura le droit de prendre les mesures appropriées et pourra refuser toute collaboration future avec ledit fournisseur.

Relation avec les fournisseurs

Les relations avec nos fournisseurs sont régies par des principes communs et CAF effectue des **contrôles stricts de qualité, de conformité et d'excellence**.

La conclusion d'un contrat avec un fournisseur doit toujours être fondée sur des relations claires, en évitant toute forme de dépendance.

Relation avec les agents commerciaux

CAF considère que ses agents commerciaux constituent un élément fondamental de sa stratégie commerciale et que, dans bien des cas, l'image projetée par CAF à ses clients nationaux et, en particulier, à ses clients internationaux dans le cadre de ses activités commerciales sera étroitement liée à l'action professionnelle adoptée par ses agents.

Pour cette raison, CAF exige que tout agent ou collaborateur commercial qui représente la compagnie dans des transactions commerciales, nationales ou internationales, connaisse le présent Code de conduite et s'y conforme strictement, et CAF agira fermement contre tout manquement à ce Code.

Indépendance

L'achat de biens ou de services doit être effectué, à tout niveau, avec une totale **indépendance de décision**. Tout lien économique ou familial, ou de toute autre nature, doit tenir compte des dispositions prévues au paragraphe 3.2 ci-dessus, par rapport à l'existence potentielle d'un conflit d'intérêts.

Cadeaux, présents et faveurs

De plus, l'interdiction de faire ou d'accepter des cadeaux qui est établie dans le paragraphe 3.2 ci-dessus est notamment applicable « *mutatis mutandis* » à la relation entre CAF et ses fournisseurs et ses collaborateurs. En ce sens, l'interdiction établie dans ce paragraphe s'applique de manière égale à tous les collaborateurs de CAF. Les **services des achats doivent**, le cas échéant, veiller à éviter ce type de pratiques.

3.4 RESSOURCES HUMAINES

Embauche du personnel et promotion professionnelle

CAF doit éviter toute forme de discrimination par rapport à ses propres travailleurs.

Dans le cadre des processus de gestion et de développement du personnel ainsi que dans la phase de sélection et de promotion professionnelle, les décisions prises se fondent sur **l'adéquation des profils** recherchés et des profils professionnels actuels et sur des considérations liées au mérite.

L'accès aux fonctions et aux responsabilités est aussi établi en tenant compte des compétences et des aptitudes ; en outre, dans la mesure où cela est compatible avec l'efficacité générale du travail, une organisation du travail flexible est favorisée, permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Formation

CAF met à disposition de tous ses collaborateurs des **outils d'information et de formation** afin d'évaluer leurs compétences spécifiques et de développer la valeur professionnelle de chacun.

La formation répond aux besoins objectivement fixés par l'entreprise et tient compte du développement professionnel de chacun.

Égalité homme-femme

Les collaborateurs de CAF s'engagent à respecter le **droit à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes**. En général, ils doivent promouvoir activement l'absence de toute discrimination, directe ou indirecte, entre les sexes, défendre et appliquer effectivement le principe d'égalité entre les hommes et les femmes au travail, en proposant des mesures visant à favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Le principe d'égalité de traitement et d'égalité des chances entre hommes et femmes est garanti tant en ce qui concerne l'accès à l'emploi que la formation professionnelle, la promotion professionnelle et les conditions de travail.

CAF prendra toutes les mesures et les décisions appropriées face à toute action constituant ou provoquant une discrimination fondée sur le sexe.

Sécurité et santé au travail

CAF déclare son ferme engagement à maintenir et à développer le Système de Prévention des Risques Professionnels mis en place, en assumant la protection des travailleurs comme le principal objectif en la matière et en favorisant l'intégration de la prévention à tous les niveaux de l'entreprise.

CAF adoptera les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire les risques, en garantissant le respect des exigences légales applicables, en promouvant la consultation et la participation des travailleurs et en sensibilisant l'ensemble du personnel en matière de prévention des risques.

Intégrité morale

CAF s'engage à protéger **l'intégrité morale** de ses collaborateurs en garantissant le droit à des conditions de travail respectueuses de la dignité de la personne. A ce titre, elle protège ses employés contre les actes de violence psychologique et lutte contre toute attitude ou comportement discriminatoire ou préjudiciable aux personnes, à leurs convictions ou à leurs préférences.

Les mesures nécessaires sont prises pour prévenir et, le cas échéant, pour corriger les situations de harcèlement sexuel, de mobbing et de toute autre forme de violence ou de discrimination, notamment en évitant que les employés de CAF aient des comportements ou discours pouvant heurter la sensibilité de chacun.

3.5 RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PUBLICS

Légalité et intégrité dans nos relations avec les organismes publics

L'activité commerciale de CAF l'amène à participer régulièrement à des appels d'offres publics tant sur le territoire national qu'à l'étranger, ce qui implique des contacts réguliers avec les organismes, autorités et fonctionnaires publics.

Le principe directeur qui régit à tout moment les relations entre CAF et les organismes, autorités et fonctionnaires publics, est basé sur le respect le plus strict

du système juridique applicable.

En particulier, en ce qui concerne les obligations que CAF pourrait assumer auprès des administrations publiques, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, une attention particulière est accordée au strict respect de toutes les réglementations applicables en matière de fiscalité, de sécurité sociale et à la prévention du blanchiment d'argent.

Cadeaux, présents et faveurs

Les interdictions mentionnées dans le paragraphe 3.2, relatives aux cadeaux, présents et faveurs aux clients, s'appliquent aussi aux relations de CAF avec les organismes publics.

Il est interdit à CAF de faire aux fonctionnaires, aux autorités publiques ou aux organismes en général ou d'accepter de ceux-ci tout type de cadeau ou de présent qui pourrait être interprété comme dépassant les pratiques courantes de courtoisie.

Il est notamment interdit de faire toute sorte de cadeau, de présent ou de faveur à des fonctionnaires, auditeurs, membres de conseil d'administration, etc., espagnols ou étrangers qui pourrait influencer l'indépendance de leur jugement ou les amener à garantir un certain type de faveur.

CAF s'abstiendra de toute pratique non autorisée par la législation applicable, les usages commerciaux ou les codes d'éthique ou de conduite, s'ils sont connus, des administrations et organismes publics avec lesquels elle entretient des relations d'affaires.

Tout présent de CAF se caractérisera par sa **valeur symbolique** et sera destiné à promouvoir l'image de marque de CAF. Tout cadeau offert, à cette fin, devra être géré et autorisé conformément aux protocoles de l'entreprise.

Partis politiques

Conformément à la législation de chaque pays où elle mène des activités, CAF s'abstient de toute activité interdite en matière de **financement de partis politiques** ou de parrainage d'événements qui ont comme seul but l'action politique.

CAF s'abstient également d'exercer toute pression politique directe ou indirecte.

Droit de la concurrence et organismes régulateurs

CAF applique et s'engage à respecter toute réglementation locale, nationale ou internationale en matière de **droit de la concurrence** et collabore avec les autorités de régulation du marché.

3.6 RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ ET AVEC L'ENVIRONNEMENT

Politique environnementale

CAF dispose de **politiques environnementales** et d'une politique de développement industriel durable, conformément à la législation environnementale en vigueur dans les pays où elle opère.

La politique environnementale de CAF est aussi soutenue par la prise de conscience que le respect de l'environnement peut constituer un avantage compétitif sur un marché de plus en plus vaste et exigeant en matière de qualité et de comportement.

La stratégie de CAF se caractérise par une approche en matière d'investissements et d'activités qui répond aux principes du développement durable.

Communauté locale, nationale et internationale

L'engagement de CAF auprès de la communauté locale, nationale et internationale se matérialise par le développement et la promotion d'initiatives visant à améliorer la **qualité de vie des personnes dans les communautés où elle opère** et dans son secteur d'activités.

CAF affirme sa volonté de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la création de richesses tant par le biais de sa propre prestation de services que par le biais de nouvelles activités commerciales et même, dans certaines circonstances, par la promotion du développement économique, social ou culturel des communautés où elle opère, par des voies non commerciales.

3.7 OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS ORGANISÉS

Transparence

CAF agit en toute transparence, en adoptant des procédures spécifiques pour garantir **l'exactitude et la précision des documents sociaux, financiers et de gouvernance d'entreprise, qu'elle fournit aux marchés organisés, et pour prévenir les délits d'entreprise et les abus de marché.**

CAF approuve notamment annuellement un rapport de gouvernance d'entreprise, contenant les mentions légalement prévues et publié conformément aux dispositions de la législation sur le marché des valeurs mobilières.

CAF respecte à tout moment ses obligations légales en matière d'information publique périodique, de communication d'événements significatifs et ses autres devoirs de transparence, avec pleine soumission à la réglementation et au contrôle de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (Commission nationale de la bourse des valeurs).

En ce qui concerne l'information financière, CAF accorde notamment une attention particulière à ce que lesdites informations soient préparées de manière fiable et qu'elles soient convenablement enregistrées et diffusées sur le marché.

Contrôle de l'information

CAF dispose d'un **règlement interne de conduite** pour la gestion et le traitement de **l'information classifiée**. Ces règles de conduite contiennent les protocoles pour la communication externe de documents et d'informations relatifs à CAF, avec une référence particulière à l'information privilégiée.

Conformément à ce qui est indiqué dans ledit règlement interne, tous les collaborateurs de CAF en possession d'informations privilégiées sont tenus de les protéger et de prendre les mesures adéquates pour éviter l'utilisation déloyale ou abusive desdites informations et, le cas échéant, ils prendront immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les conséquences qui en découleraient, à l'exception des communications avec les autorités judiciaires ou administratives dans les termes établis par la loi et dans le règlement interne susmentionné.



Les employés de CAF doivent s'abstenir de tout comportement pouvant donner lieu à des situations d'abus d'informations confidentielles et de manipulation du marché, également par des tiers. Afin de garantir une transparence maximale, des procédures seront adoptées en matière de gestion de l'information classifiée, conformes à la législation et aux meilleures pratiques internationales.

4. MISE EN PLACE

Le **Comité de Conformité de CAF** est l'organe délégué chargé de conseiller le Conseil d'administration, la Commission d'audit et tout autre organe de contrôle de CAF et des autres sociétés du Groupe dans l'adoption de politiques qui promeuvent le comportement éthique de CAF et l'application du présent Code de conduite.

4.1 FONCTIONS

Le Comité d'application éthique a les fonctions suivantes :

- Vérifier l'application du Code de conduite par le biais d'activités spécifiques visant à contrôler l'amélioration continue des comportements chez CAF et par l'évaluation des processus de contrôle des risques liés au comportement.
- Examiner et réviser les initiatives visant à garantir la connaissance et la compréhension du Code de conduite.
- Recevoir et analyser les avis de violation du Code de conduite.
- Prendre des décisions par rapport aux violations du Code de conduite qui ont une importance significative, en proposant, le cas échéant, l'imposition de sanctions et la prise de mesures disciplinaires.
- Établir des contrôles pour éviter la commission de délits qui pourraient entraîner la responsabilité juridique de CAF.
- Proposer au Conseil d'administration les modifications et les ajouts à apporter au Code de conduite, le conserver, le publier et le mettre à jour.

4.2 FORMATION

Le Code de conduite est porté à la connaissance des personnes concernées en interne et en externe par le biais d'activités de communication spécifiques et par sa publication sur le site Web de CAF.

Afin d'assurer une bonne compréhension du Code de conduite à tous les niveaux, CAF établira un **plan annuel de formation** destiné à favoriser la connaissance des principes et des normes éthiques prévus dans le présent Code de conduite.

4.3 CANAL DE DÉNONCIATIONS

CAF s'occupe d'établir, pour chaque partie impliquée, des canaux de dénonciations par le biais desquels les communications appropriées peuvent être transmises. Ces canaux assureront la confidentialité dans le traitement de l'information.

En rapport notamment avec le processus d'élaboration de l'information financière, CAF établira, sous la supervision du Comité d'audit, un canal de dénonciations qui permettra la communication d'irrégularités d'une éventuelle importance, spécialement financières et comptables, en plus des manquements éventuels au Code de conduite et des activités irrégulières dans l'entreprise.

De même, en ce qui concerne les aspects qui pourraient affecter les collaborateurs de CAF, tels que les situations discriminatoires, le harcèlement, le mobbing ou la sécurité au travail, entre autres, des canaux spécifiques seront mis en place pour la communication et le traitement de toute conduite inappropriée qui pourrait se produire dans ces domaines.

4.4 VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Le Comité de conformité de CAF envoie des rapports sur les infractions au Code de conduite, détectées suite aux indications des personnes concernées ou suite à des activités d'audit, et les suggestions qui sont considérées nécessaires :

- dans les cas les plus significatifs, au Conseil d'administration ou au Comité d'audit, qui devront prendre les mesures qui s'imposent ;

- dans les autres cas, à la Direction générale de CAF.

Personne n'est autorisée, indépendamment de son niveau ou de son poste, à demander à un collaborateur de commettre un acte illégal ou d'enfreindre les dispositions du présent Code de conduite.



